Conformité aux règlements administratifs

Toutes les sections doivent se conformer aux règlements de l'AFP. Bien que chaque section ait ses propres règles de gouvernance normalisées, les règlements de l'AFP renferment des dispositions que doivent respecter toutes les sections de l'AFP. Il s'agit notamment des catégories d'association avec l'AFP qui établissent les paramètres des relations individuelles avec l'AFP, tant au sein de l'Association qu'à l'échelle locale. Les particuliers doivent être membres de l'AFP pour faire partie d'une section. Voici les catégories approuvées à l'heure actuelle :

Catégories d'adhésion à titre personnel

1) **Professionnel.le –** Adhésion à part entière à l'Association pour toute personne qui a) détient, entre autres, une certaine responsabilité en matière de génération de revenus dans le cadre du processus de collecte de fonds, b) détient une certaine responsabilité directe en matière de collecte de fonds, c) est rémunérée pour ses services, d) adhère au *Code de déontologie et de normes de l'AFP* et fait la promotion de la *Charte des droits du donateur*. Les membres professionnels en règle peuvent voter, siéger à des comités et à des groupes de travail d'une section ou de l'Association et occuper un poste au sein de l'Association ou d'une section.
   Droits d'adhésion de 290 $, plus la cotisation à la section

2) **Jeune professionnel.le –** Adhésion offerte à toute personne âgée de 30 ans ou moins qui détient une certaine responsabilité directe en matière de collecte de fonds, travaille aux États-Unis ou au Canada et est rémunérée pour ses services. Les membres de cette catégorie doivent adhérer au *Code de déontologie et de normes de l'AFP* et à ses règlements administratifs et promouvoir la *Charte des droits du donateur,* et ils doivent travailler ou avoir travaillé pour un organisme qui apporte des avantages à la société.
   Droits d'adhésion de 65 $ plus cotisation de 30 $ à la section pour toutes les personnes de 30 ans et moins (À compter du 1er janvier 2023 : 26 ans et moins – 65 $ plus la cotisation de 30 $ à la section; 27 à 30 ans – 120 $ plus la cotisation de 55 $ à la section)

3) **Professionnel à la retraite –** Adhésion offerte à toute personne qui n'exerce plus à titre de professionnel en philanthropie rémunéré, mais qui, au moment où elle demande le statut de membre professionnel à la retraite, a été membre professionnel de l'Association au cours de chacune des cinq dernières années, adhère au *Code de déontologie et de normes de l'AFP* et fait la promotion de la *Charte des droits du donateur*. Les membres professionnels à la retraite en règle peuvent voter, siéger au conseil d'administration, à des comités et à des groupes de travail d'une section, ainsi qu'à des comités et des groupes de travail de l'Association, mais ils ne peuvent occuper aucun poste au sein de celle-ci.
   Droits d'adhésion de 75 $, plus la cotisation à la section.

4) **Associé –** Adhésion offerte à toute personne a) qui œuvre à titre professionnel ou bénévole dans des domaines liés à la philanthropie et au soutien en collecte de fonds ou b) qui a des intérêts communs à ceux des professionnels en philanthropie, et qui adhère au *Code de déontologie et de normes de l'AFP* et fait la promotion de la *Charte des droits du donateur*. Les membres associés en règle peuvent voter, siéger à des comités et des groupes de travail d'une section ou de l'Association et occuper un poste au sein

de l'Association ou d'une section.
Droits d'adhésion de 290 $, plus la cotisation à la section.

5) **Universitaire** – Adhésion offerte a) aux étudiants inscrits à un programme de deux ou quatre ans en vue d'obtenir un diplôme ou un certificat d'une université agréée, ou b) à toute personne qui agit à titre de conseiller pédagogique pour une section universitaire de l'AFP. Les membres universitaires doivent adhérer au *Code de déontologie et de normes de l'AFP* et promouvoir la *Charte des droits du donateur.* L'adhésion à cette catégorie est offerte aux seuls étudiants affiliés à une section universitaire de l'AFP. Les membres universitaires en règle peuvent siéger au conseil d'administration, à des comités et à des groupes de travail d'une section, ainsi qu'à des comités et des groupes de travail de l'Association, mais ils ne peuvent occuper aucun poste au sein de celle-ci.
Droits d'adhésion de 35 $, plus la cotisation à la section.

6) **Adhésion internationale en ligne** – Offerte aux membres de l'extérieur des États-Unis et du Canada qui souhaitent adhérer à une catégorie d'adhésion électronique seulement. Les membres de cette catégorie doivent adhérer au *Code de déontologie et de normes de l'AFP* et promouvoir la *Charte des droits du donateur*. Les membres en règle de l'adhésion internationale en ligne peuvent voter, siéger au conseil d'administration, à des comités et à des groupes de travail d'une section, ainsi qu'à des comités et des groupes de travail de l'Association, mais ils ne peuvent occuper aucun poste au sein de celle-ci.
Droits d'adhésion de 50 $, plus la cotisation à la section.

<u>Catégories de membres organisationnels</u>

1) **Adhésion corporative**
L'adhésion corporative à l'Association est offerte aux organismes à but lucratif dont le travail complète celui de la profession de collecte de fonds. Les entreprises membres « Executive Circle » peuvent désigner deux membres du personnel qui obtiendront tous les avantages en tant que membres associés de l'AFP. Les entreprises membres « Endorser » peuvent désigner un membre du personnel qui obtiendra tous les avantages en tant que membre associé de l'AFP. Les personnes désignées, ainsi que leur entreprise, doivent adhérer au *Code de déontologie et de normes de l'AFP* et promouvoir la *Charte des droits du donateur*.

Les entreprises membres en règle, par l'entremise des employés désignés mentionnés précédemment, peuvent voter, siéger à des comités et des groupes de travail d'une section ou de l'Association et occuper un poste au sein de l'Association ou d'une section. *Droits d'adhésion : « Executive Circle » : 5 000 $; « Endorser » : 1 500 $*

2) **Grand organisme sans but lucratif**
L'adhésion à l'AFP à titre d'organisme sans but lucratif permet de promouvoir l'efficacité et l'éthique de la collecte de fonds, la philanthropie et les dons de bienfaisance, en plus de favoriser la croissance de la profession de collecte de fonds. L'adhésion à titre d'organisme sans but lucratif apportera une valeur à long terme à la profession grâce à une représentation plus vaste dans nos initiatives de politique publique. L'adhésion à titre d'organisme sans but lucratif apporte également une reconnaissance publique de l'engagement d'une organisation à promouvoir les normes éthiques et le professionnalisme dans le domaine de la collecte de fonds.

Ce type d'adhésion est offert à tout grand organisme sans but lucratif qui souhaite que plusieurs membres de son personnel adhèrent à l'Association. L'organisme membre désignera un minimum de huit personnes qui obtiendront les avantages offerts aux membres professionnels. L'adhésion est transférable à une autre personne si un membre original quitte l'organisme. Les personnes désignées et l'organisme doivent adhérer au *Code de déontologie et de normes de l'AFP* et promouvoir la *Charte des droits du donateur*. Les membres en règle de la catégorie « Grand organisme sans but lucratif » peuvent voter, siéger à des comités et à des groupes de travail d'une section ou de l'Association et occuper un poste au sein de l'Association ou d'une section.
Droits d'adhésion : à partir de 2 200 $ pour huit membres
(À compter du 1er janvier 2023 : à partir de 1 425 $ pour cinq membres)

3) Petit organisme sans but lucratif

Adhésion offerte aux organismes sans but lucratif qui satisfont à tous les critères suivants :

- Budget de fonctionnement inférieur à 1 000 000 $ (**à compter du 1er janvier 2023 :** budget de fonctionnement inférieur à 2 000 000 $);
- Service de collecte de fonds comptant moins de deux équivalents temps plein;
- Entreprise incorporée ou organisée en tant qu'entité distincte en vertu des lois de son pays;
- Non affilié à une grande institution qui soutient ses activités.

L'organisme peut désigner un professionnel en philanthropie qui obtiendra tous les avantages offerts à cette catégorie d'adhésion. L'adhésion est transférable à une autre personne si le membre original quitte l'organisme. La personne désignée et l'organisme doivent adhérer au *Code de déontologie et de normes de l'AFP* et promouvoir la *Charte des droits du donateur*. Limite d'un membre par organisme. Les membres en règle de la catégorie « Petit organisme sans but lucratif » peuvent voter, siéger à des comités et des groupes de travail d'une section ou de l'Association et occuper un poste au sein de l'Association ou d'une section.
Droits d'adhésion : 120 $ plus la cotisation de 55 $ à la section
(À compter du 1er janvier 2023 : 125 $ plus la cotisation de 60 $ à la section)

AFP®
Association of
Fundraising Professionals